



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT le réaménagement du stationnement dans la rue Neuve à Mundolsheim

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété, à partir du 5 novembre 2018, comme suit :

RUE NEUVE

Ajouter Réglementation 4.03.02. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT
hors cases côté impair

Ajouter Réglementation 2.02.02 :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT
côté pair sur l'ensemble de la rue.

Article 2 : Le marquage et la signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise Th Signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures concernant le stationnement dans la rue Neuve.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg – service circulation
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Th Signalisation – 27 rue du Maréchal Lefèbvre – 67100 STRASBOURG-MEINAU et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 15 octobre 2018

Signé : Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim

Pour ampliation,
Béatrice BULOUE,



Maire de Mundolsheim